

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°43/2015
OBJET : DOTATION CANTONALE 2015

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés : 8
Pouvoirs : 5
Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire expose au Conseil que les procédures relatives à l'attribution de la « Dotation Cantonale » aux Communes par les Conseillers Départementaux seront délibérés par le Conseil Départemental prochainement.

En effet, le nouveau découpage des cantons entraîne une modification des principes et des montants attribués par l'Assemblée Départementale aux cantons.

Dans l'attente de la réception des instructions, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de voter les travaux de l'année 2015 susceptibles d'être retenus pour cette dotation.

Et donc D'INSCRIRE les travaux d'aménagement de la Place des Pins au quartier de Pré du Lac pour un coût d'opération estimé à 400.000 € HT.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

